

Département
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement
NANCY
Canton
PONT A MOUSSON

Commune de LOISY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 SEPTEMBRE 2021 N° 2021/09/30/011

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LOISY s'est réuni en session ordinaire à la salle le « Couarail » en raison de la pandémie covid-19 afin d'appliquer les règles sanitaires, après convocation légale, sous la présidence de M. FAVRE André, maire.

Etaient présents :

Nombre de Conseillers :	Mmes : FABISZACK Mellie - MUNICH Marielle – WALDY Aurélie	
- en exercice	10	MM. BOULANGEOT Matthieu - EYER Daniel - FAVRE André --
- présents :	10	SCHLEMMER Gérald – VLASAK Jean-François- LEROY André -
- votants :	10	HENRION Sébastien

Absent :

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte par M. FAVRE André, maire. Un scrutin a eu lieu, LEROY André a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET

**Enquête publique -
Modification n°5 du Plan
Local d'Urbanisme (PLU) de
la commune de Dieulouard**

*Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la mairie
le 05 octobre 2021
et que la convocation du
Conseil avait été faite
Le 23 septembre 2021*

Le Maire

*Certifiée exécutoire après
envoi en Préfecture le*

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération n°2020-205 du 3 novembre 2020 du conseil municipal de la commune de Dieulouard autorisant le lancement de la modification n°5 du PLU et de son enquête publique ;
Vu la demande d'avis formulée par la commune de Dieulouard par courrier reçu le 29 juillet 2021,
Vu les pièces transmises par la commune de Dieulouard, à savoir la notice explicative de la modification, le cahier des orientations d'aménagement et de programmation, la liste des emplacements réservés, le règlement d'urbanisme, les plans de zonage 1 et 2- échelle 1/2000ème et échelle 1/5000ème et la décision de la MRAe du 25 mai 2021 de non soumission à évaluation environnementale,
Considérant que le territoire de la commune n'est pas impacté par cette révision

Le conseil municipal décide

DE PRENDRE acte de l'information transmise par la commune de Dieulouard concernant l'enquête publique - Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ,

Voté à l'unanimité

Ont signé au registre les membres présents
Pour ampliation du registre des délibérations
Le maire André FAVRE